

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de **CHATENOIS**

Arrondissement de SELESTAT

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Séance du 15 septembre 2022

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 23

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAEELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER,
Adjointes au Maire

M. Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, M. Jean-Paul
BARTH, M. Pascal HELDE, M. Christophe ELSAESSER, Mme Nadine
GUTHAPFEL, Mme Sandrine DEMAY, M. Denis WACHBAR, Mme Sabrina
DUSSOURD, Mme Claire-Catherine BRUN, Mme Amandine MARTIN, Mme
Axèle EBELIN, M. Jean LACHMANN, M. Eric BRUNSTEIN, Mme Anne-
Catherine DORIDANT, Mme Bénédicte SADOWNICZYK, Conseillers
municipaux

Absents excusés :

Daniel BROCKER donne pouvoir à Christophe BOHN
Lysiane STENGER donne pouvoir à Christian OTTENWAEELDER
Yann VILARDELL donne pouvoir à Jean LACHMANN

Absents :

Michel GOETTELMANN

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

DELIBERATION D15092022/14

**8.13. Convention de partenariat au titre de la mise en œuvre du PIG
Rénov'Habitat et du Fonds Alsace Rénov pour l'amélioration de l'habitat**

La présente convention de partenariat a pour objet de régir les modalités de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace, la Communauté de communes de Sélestat, la Commune de Châtenois, et la Commune de Muttersholtz pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov' pour l'habitat privé sur le territoire de la Communauté de communes à compter de la signature de la présente et jusqu'au 31/12/2023.

Les Programmes d'Intérêt Général (PIG) prévoient la réhabilitation de 4 229 logements minimum sur le territoire alsacien, hors Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération pour la période 2020-2023 :

- 3 629 logements occupés par leurs propriétaires
- 344 logements réhabilités par des bailleurs privés

- 256 lots de copropriété

Par sa délibération en date du 14 décembre 2015 (CD/2015/124), le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé d'accroître les actions du PIG sur les territoires pour lesquels les collectivités territoriales (Communes ou Communautés de Communes) ont conclu une convention de partenariat avec le Département et abondent les aides dans le but de créer une dynamique territoriale forte.

Lors de ses réunions du 19 décembre 2019 (CD/2019/132) et du 15 juin 2018 (CP-2018-6-10-7), les Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont décidé de reconduire les Programmes d'Intérêt Général dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre avec une mission de suivi-animation qui propose un accompagnement financier et technique aux propriétaires s'engageant dans un projet d'amélioration de l'habitat.

Par sa délibération du 27 mai 2021, la Commune de Châtenois a déjà acté l'abondement des aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, ainsi que pour les propriétaires bailleurs, dans une convention de partenariat reprenant les mêmes termes. Dans le cadre de ce partenariat incluant la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Châtenois acte la reconduction de ses engagements financiers, soit 6 000€ maximum par projet, enveloppe annuelle de 50 000€ inscrite au BP.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager la Commune de Châtenois dans un partenariat avec PROCIVIS ALSACE et la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre, sur le territoire communal, du Fonds Alsace Rénov ;

DECIDE de soutenir les projets de travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires dans la cadre de la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov sur le territoire intercommunal selon les modalités des annexes 1, 2 et 3 ;

DECIDE d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'Anah et de la Collectivité européenne d'Alsace définis par le conseil communautaire et détaillées dans les annexes 1, 2 et 3 de la présente délibération ;

DECIDE de **NE PAS** financer des permanences d'information selon les conditions détaillées à l'annexe 4 de la convention.

DECIDE pour les projets de travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la cadre de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire communal, de **NE PAS** financer des actions d'animation renforcée des immeubles selon les conditions détaillées à l'annexe 5 de la convention.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (M. Jean LACHMANN, M. Yann VILARDELL)

ADOPTÉE

DELIBERATION EXECUTOIRE
Pour extrait conforme
Châtenois, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

